RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

en date du 20 JUIN 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt du mois de juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Pierre Jean MARTINET, Maire.

Présents : Monsieur Pierre Jean MARTINET, Dominique BERNESCUT, Didier RIGAIL, Alain REYNAUD, Mesdames Gaëlle LAUD, Nathalie LAVILLE, Christel BASSOT, Messieurs Sébastien CHARRÉ, Frédéric FERCHAUD, Dominique LAGARDE, Jean-Pierre ROLLAND

Date de la convocation : 11 juin 2014

Ordre du Jour :

- Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance
- Désignation des délégués du conseil municipal pour les élections sénatoriales du 28 septembre 2014.

1. Mise en place du bureau électoral

Monsieur MARTINET Pierre-Jean, Maire a ouvert la séance.

Monsieur ROLLAND Jean Pierre a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal. Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Messieurs REYNAUD Alain, BERNESCUT Dominique, FERCHAUD Frédéric, et Madame LAUD Gaëlle.

2. Mode de scrutin.

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour du scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Le Maire a indiqué que conformément à l'article L.284 du code électorale, le conseil municipal devait élire un délégué et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées. La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour du scrutin, il a été procédé à l'élection à un second tour de scrutin. Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Election des délégués

4.1. Résultat du premier tour du scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote……0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)……11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau……0
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c)……11
e. Majorité absolue……6

Nom et Prénom du candidat	nombre de suffrages obtenus		
MARTINET Pierre-Jean	11	voix	onze

4.3. Proclamation de l'élection des délégués

Monsieur MARTINET né le 26/07/1953 à RETHEL (08) domicilié 5, Vigneau 33620 Tizac de Lapouyade, a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

5. Election des suppléants

5.1. Résultat du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote……..0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)……..11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau……..0
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c)……..11
e. Majorité absolue……..6

Noms et Prénoms des candidats	Nombre de suffrages obtenus		
REYNAUD Alain	11	voix	(onze)
BERNESCUT Dominique	11	voix	(onze)
RIGAIL Didier	11	voix	(onze)

5.3. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L.288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection, puis, entre les suppléants à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

Monsieur REYNAUD Alain né le 13/09/1953 BEGLES (33) domicilié 4, La Lagune 33620 Tizac de Lapouyade, a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur BERNESCUT Dominique né le 21/06/1955 à LIBOURNE (33) domicilié 1, Le Roc 33620 Tizac de Lapouyade a été proclamé élu au 1er tour et déclaré accepter le mandat.

Monsieur RIGAIL Didier né le 7/03/1962 à TALENCE (33) domicilié 16 bis Lapourcaud 33620 Tizac de Lapouyade a été proclamé élu au 1 er tour et a déclaré accepter le mandat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30